
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 17 JUIN 2021

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 21-00636 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00454/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 20 mai 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinquante-huit (58) élèves Agents de Santé Communautaire** à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) pour le compte du Ministère de la Santé (MS), dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Agents Itinérants de Santé et d'Hygiène Communautaire en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 de la catégorie D, échelle 1 ou 2 et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'agent itinérant de santé et d'hygiène communautaire au 31 décembre 2021.

LIRE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Agents Itinérants de Santé et d'Hygiène Communautaire en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 de la catégorie D, échelle 1 ou 2 et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'agent itinérant de santé et d'hygiène communautaire au 31 décembre 2021.

Etre de la catégorie citée ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autre que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du BEPC ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étoile

